



**Compte rendu de la réunion du conseil municipal
du VENDREDI 25 JANVIER 2013 à 20 HEURES 30**

Présents :

M. Régis BIZEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse BOBBIO, M. Eric GOMES,
M. Claude CHASSAING, M. Dominique REY, Mme Anique DELRIVE,
M. Raphaël NIVOIT, Mme Nicole HOPIN, Mme Catherine PLISSON,
M. Philippe JOLY, M. Marc CATHERINE, M. Roger NIVASSE,
Mme Karine BEUVIER, M. Alain VIQUERAT.

Excusés :

Mme Nathalie MARIE qui a donné procuration à Mme Anique DELRIVE.

Secrétaire de séance :

M. Raphaël NIVOIT.

=====
L'AN 2013, le Vendredi 25 Janvier ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 17 janvier 2013.
Début de la séance : 20 h34

=====
ORDRE DU JOUR :

- . 1 – Approbation du dernier compte rendu.
- . 2 – Avenant au marché concernant l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs.
- . 3 - Délibération du conseil municipal sur l'Arrêté portant définition du périmètre de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines – Canton de Montfort étendu à la commune de Gambais.
- . 4 – Adhésion de la commune d'Adainville au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)
- . 5 – Restauration de la Statue en pierre de Saint Cosme (dite Saint Aignan) par les archives départementales.
- . 6 – Voyage scolaire – Séjour éducatif en Normandie.

=====
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur François Lecoq en date du 19 décembre 2012.

1 Approbation du dernier compte rendu.

Le Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

=====
2 Avenant au marché concernant l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en séance du 26 mars 2010 concernant la signature du marché signé à compter du 1^{er} avril 2010 (renouvelable deux fois) avec l'IFAC pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs de Gambais, moyennant le paiement d'une somme annuelle de 26 467 euros basée sur la fréquentation 2009.

Seulement, la fréquentation de l'accueil de loisirs sans hébergement a augmenté dans des proportions importantes.

La commune ne pouvait pas prévoir le nombre exact d'enfants estimé à 30 enfants à la signature du marché, et qui s'élève actuellement au double.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder par avenant à l'augmentation de la somme figurant dans l'acte d'engagement qui ne correspond plus à la réalité de la fréquentation.

Il convient donc de signer avec l'IFAC 78, un avenant n°1 au marché signé le 26 mars 2010.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- A l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui modifie la rémunération globale annuel 2012/2013 qui est portée à 47 000 euros, le reste de l'acte d'engagement demeurant inchangé.

.=====

3 Délibération du conseil municipal sur l'Arrêté portant définition du périmètre de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines – Canton de Montfort étendu à la commune de Gambais.

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 19 décembre 2012 relatif à sa demande d'avis sur le projet d'extension de périmètre de la Communauté Cœur d'Yvelines – Canton de Montfort qui diffère du schéma du 19 décembre 2011 et qui a été proposé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et adopté en séance du 12 décembre 2012,

Considérant l'arrêté n°2012354-0004 du 19 décembre 2012 portant définition du périmètre de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines – Canton de Montfort étendu à la commune de Gambais,

Considérant que cet arrêté a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes intéressées par le périmètre,

Considérant que la commune de Gambais intégrerait la communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Ayant pris connaissance de l'arrêté n°2012354-0004 du 19 décembre 2012 portant définition du périmètre de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines – Canton de Montfort incluant la commune de Gambais,

Le Conseil Municipal,

- après en avoir délibéré,
- décide à l'unanimité,

De rendre un Avis Favorable sur le projet d'extension de périmètre de la Communauté de Cœur d'Yvelines – Canton de Montfort.

.=====

4 –Adhésion de la commune d'Adainville au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2012.09.02 du 29 juin 2012 du conseil municipal de la commune d'Adainville demandant son adhésion au Syndicat d'Energie des Yvelines.

Vu la délibération du comité du S E Y du 22 novembre 2012 acceptant l'adhésion de la commune d'Adainville au syndicat d'Energie des Yvelines.

En application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- A l'unanimité,
- ACCEPTE l'adhésion de la Commune d'Adainville au Syndicat d'Energie des Yvelines.

=====

5–Restauration de la Statue en pierre de Saint Côme par les archives départementales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la statue en pierre de Saint Côme propriété de la commune a été confiée au département des Yvelines représenté par le Directeur des Archives départementales le 20 avril 2012 en vue d'une étude de restauration.

En raison de son intérêt patrimonial, le département représenté par les archives départementales a lancé une procédure pour évaluer les coûts de restauration.

Ces travaux, à la suite de l'examen des devis que le Département a sollicités et obtenus, sont évalués à la somme de 4000 euros toutes taxes comprises, le département prend en charge à hauteur de 70 % ttc, reste à la charge de la commune 30 % ttc soit 1200 euros ttc.

Le Conseil Municipal,

- oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- A la majorité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de restauration avec le département

=====

6–Voyage scolaire – Séjour éducatif en Normandie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un séjour éducatif en Normandie est prévu du Lundi 27 mai 2013 au Mardi 28 mai 2013 pour deux classes de CM1 et CM2 (50 enfants) et qu'il convient de fixer la participation des familles.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer la participation financière des familles pour le séjour éducatif en Normandie du 27 mai 2013 au 28 mai 2013 à 65 euros par enfant (possibilité de payer en deux fois).

=====

Questions diverses :

- Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 22 février 2013 – 20h30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 18.

Gambais le 26 janvier 2013.
Le Maire
Régis BIZEAU